



Signataire : Skender Salih

Date de dépôt : 20 février 2024

Question écrite urgente

La PCTN flirte-t-elle avec l'illégalité ?

Divers articles récemment publiés par voie de presse ont relayé les témoignages de restaurateurs ayant fait l'objet de « contrôles » de leurs établissements par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), rattaché au département de l'emploi et de l'économie (DEE).

Rien d'anormal jusqu'ici, excepté concernant les moyens déployés par la PCTN pour procéder à ces contrôles. Il ressort d'après les récits que des enfants mineurs auraient été déployés dans les bars et restaurants genevois pour tenter de s'y faire servir de l'alcool. Une véritable opération de terrain menée avec les agents infiltrés de la PCTN en embuscade, prêts à bondir pour relever toute éventuelle prise en flagrant délit.

Il est stupéfiant de constater le recours par une autorité à des procédés qui semblent pour le moins discutables. Même s'il ne s'agit pas des cas d'aveux obtenus sous la contrainte, les méthodes de la PCTN questionnent aujourd'hui au-delà du cercle des restaurateurs.

Cela n'est pas très rassurant, d'autant qu'on se souvient que la Cour des comptes avait déjà pointé du doigt le service juridique de la PCTN dans son rapport n° 140 paru en octobre 2018 et assorti de 6 recommandations, toutes acceptées dans la foulée par le département. Avaient alors été relevés « *les faiblesses constatées en matière de contrôle, le traitement inefficace des infractions, une absence de pilotage, ainsi qu'une organisation décalée par rapport aux besoins en matière de prestations publiques et de risques pour la population* ». Plus globalement, la CDC invoquait la nécessité de mener des réformes stratégiques du secteur juridique et de la PCTN. On peine à

concevoir la matérialisation des recommandations émises en lisant les doléances des restaurateurs au sujet de la PCTN.

D'autant plus encore en apprenant que la PCTN, pourtant liée à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), se sert d'enfants mineurs comme de pions en les recrutant pour commettre des délits afin d'en relever d'autres.

Compte tenu de ces éléments, je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter aux questions suivantes :

- *Sur quelle base légale la PCTN s'est-elle appuyée pour effectuer ses contrôles dans les établissements genevois, en s'appuyant sur le travail effectué par des enfants mineurs ?*
- *Sous quelle forme ces enfants mineurs ont-ils été recrutés ? Pouvez-vous fournir une copie du contrat/cahier des charges qui leur a été transmis avant les opérations chez les restaurateurs ?*
- *Le département avait-il connaissance des méthodes employées par la PCTN pour réaliser ses contrôles ? Si oui, a-t-il donné son aval à ce type d'opérations au préalable ?*
- *Quels sont concrètement les changements intervenus au sein de la PCTN depuis le rapport n° 140 de la CdC du mois d'octobre 2018 ?*
- *La PCTN a-t-elle envisagé d'autres moyens de lutte contre la consommation d'alcool par les mineurs, où s'est-elle associée à d'autres services compétents au sein de l'Etat pour lutter contre ce grave problème de santé publique ?*